



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 09-20230325

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
Départemental – 2ème génération
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre la
Commune du Tampon, le CCAS et le Département**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20230325

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
Départemental – 2ème génération
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre la
Commune du Tampon, le CCAS et le Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021,

Vu le rapport n° 09-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée entre la commune du Tampon et le Département dans le cadre du financement de plusieurs projets d'investissement pour un montant total de 5 779 080 € (socle commun + projet structurant) et de trois projets à caractère social, tous trois portés par le CCAS, pour un montant de 990 000 €,

Considérant que la convention a été signée pour une durée triennale courant jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'un premier avenant, signé le 21 novembre 2022, est venu modifier le taux d'intervention sur le volet fonctionnement du Département maintenant calculé sur le montant hors taxe (HT) des dépenses,

Considérant que le projet d'avenant n° 2 a pour conséquence une nouvelle répartition de l'enveloppe de 990 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) alloués au titre du volet «social/fonctionnement» incluant l'action « Relais Solidarité »,

Considérant que la crise sanitaire Covid-19 a accentué l'isolement social des personnes les plus fragiles, parmi lesquelles se trouvent les personnes âgées et celles en situation de handicap,

Considérant que face à cette situation de plus en plus préoccupante, il est envisagé la création de « Relais Solidarité », véritable espace de vie en communauté où ces personnes pourraient se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt, exprimer en proximité leurs difficultés du quotidien (rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers...) auprès d'une équipe dédiée,

Considérant que le redéploiement des crédits PST2 volet social a pour but de créer des «Relais Solidarité», dans les LCR suivants :
– LCR Christian Boyer/SEMAM - Rue Paul Hermann – Araucarias
– LCR Molière/SODEGIS - Rue Général Ailleret – Chatoire

- LCR Benoîte Boulard/SODEGIS-RN3 – Centre-Ville
- LCR Joseph Vienne/SIDR - Rue Bertaut – Centre-Ville
- Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda/SODEGIS – Rue Jean Couturier – Centre-Ville
- Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias/SODEGIS - Rue Roussel Centre-Ville
- LCR Araucarias SIDR/Espace Multiservices – Rue Frédéric Badré,

Considérant que ces Relais Solidarité concerneront les personnes âgées et en situation de handicap habitant ces immeubles collectifs d'habitation, ainsi que celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, où elles pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté,

Considérant que les Relais solidarité permettront de proposer des ateliers collectifs d'activités : arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles ainsi qu'un accompagnement individualisé selon les besoins de chacun,

Considérant que cette action se fera en partenariat avec les services sociaux (Département, CCAS, Hôpital, ADAPEI...), les bailleurs sociaux, les services communaux (bureau des Seniors, Sports, Cohésion Sociale, Médiathèque notamment), les élus de secteur... L'accompagnement individualisé sera réalisé en fonction des situations individuelles en coordination avec les services du CCAS et les différents partenaires concernés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,